



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-069

PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-04-24-00001 - Arrêté de Délégation de signature sur le programme d'investissement d'avenir ville durable et solidaire (PIA VDS) (2 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2021-05-03-00002 - Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône (4 pages)

Page 6

69-2021-05-04-00003 - Arrêté préfectoral relatif à l'institution de la commission de propagande dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (3 pages)

Page 11

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-04-24-00001

Arrêté de Délégation de signature sur le
programme d'investissement d'avenir ville
durable et solidaire (PIA VDS)



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT -

du

Portant délégation de signature

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,
Ordonnateur délégué de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU la convention modifiée du 12 décembre 2014 entre l'Etat et l'ANRU relative au programme d'investissements d'avenir (action: «Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain »),

VU le règlement général et financier en vigueur relatif à l'action « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain », axe 1 « Viser la très haute performance et l'innovation environnementale pour le renouvellement urbain »,

VU le décret du 24/10 /2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, en qualité de préfet du Rhône,

Vu la délégation de pouvoir du Directeur général de l'ANRU aux représentants locaux entrant en vigueur au 01/01/2021,

VU la décision de nomination de M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires, Délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le Rhône,

VU la décision de nomination de M. Nicolas ROUGIER, directeur départemental adjoint des territoires,

VU la décision de nomination de Mme Christine GUINARD, adjointe au directeur départemental,

VU la décision de nomination de M. Laurent VÉRÉ, Chef du service Habitat et Renouvellement Urbain et de Mme Gladys SAMSO, chef de service adjointe, Responsable de la Mission Politique de la Ville et Rénovation Urbaine

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BANDERIER, pour le programme d'investissement d'avenir (action : « Ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ») relatif au projet de Villeurbanne.

Et

Sans limite de montant

Pour les actes suivants :

– Signature de tous les actes relevant de la compétence du délégué territorial, notamment :

- Les engagements contractuels
- Les conventions attributives de subvention

– Signature de tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction du (ou des) dossier(s) relatif(s) au projet mis en œuvre dans le département du Rhône.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, délégation est donnée à M. Nicolas ROUGIER, à Mme Christine GUINARD, à M. Laurent VERE, à Mme Gladys SAMSO, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est en charge, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction financière de l'ANRU.

Fait, le 24 AVR. 2021

Le préfet de Région


Pascal MAILHOS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-03-00002

Avis de la commission départementale
d'aménagement commercial du Rhône



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Lyon, le **03 MAI 2021**

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Anissa REJILI
Tél. : 04 72 61 61 12
Courriel : anissa.rejili@rhone.gouv.fr

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA
Tél. : 04 72 61 66 16
Courriel : hugo.ilunga-nzeleka@rhone.gouv.fr

**AVIS N° 2021-002
de la commission départementale d'aménagement commercial
du Rhône**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 26 avril 2021, prises sous la présidence de Monsieur Benoît ROCHAS, Sous-préfet en charge du Rhône-sud ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-27-001 du 27 septembre 2020 relatif à la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relative aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la demande enregistrée le 25 mars 2021, sous le numéro P033476921, présentée par la SNC LIDL qui sollicite l'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial en vue de procéder, sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure (69720), rue Pasteur, à

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon Cedex 03
Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

l'extension d'un ensemble commercial par l'extension du supermarché LIDL de 729 m² de surface de vente, portant ainsi la surface de vente totale à 1 685 m² ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 069 287 21 00008 déposée le 26 février 2021 en mairie de Saint-Bonnet-de-Mure ;

Vu l'arrêté n° E-2021-93 du 12 avril 2021 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et son analyse du projet au travers des critères définis à l'article L.752-6 du Code de commerce ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de Monsieur Laurent DECOURSELLE et de Madame Justine ADAM de la direction départementale des territoires du Rhône, de Madame Gaëlle BONNEFOY-CUDRAZ de la Chambre de commerce et d'industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et de Monsieur Pierre-Alexandre LE GUERN de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il réduit l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols du site, celle-ci passant de 6 917 m² à 3 320 m², soit une réduction de 3 597 m² correspondant à 52 % ;
 - il envisage la mise en place de 143 places de stationnement en revêtement perméable ;
 - il est desservi par le réseau de transport en commun (ligne 1E) et est accessible en mode doux via des aménagements cyclables et piétonniers.

Considérant qu'en matière de développement durable :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il prévoit la plantation de 46 arbres de haute tige et 3 157 m² d'espaces verts, soit 28,3 % du fond servant ;
 - il prévoit l'installation de 1 095 m² de panneaux photovoltaïques en toiture et 450 m² d'ombrières photovoltaïques sur le parking;
 - il prévoit de limiter les nuisances lumineuses, olfactives, sonores et visuelles ainsi que de mettre en place une bonne gestion des déchets.

Considérant qu'en matière de protection des consommateurs :

- le projet présente des effets positifs dans la mesure où :
 - il est partenaire de plusieurs producteurs de la région Auvergne Rhône-Alpes, dont une vingtaine dans le Rhône ;

- la commune de Saint-Bonnet-de-Mure n'est concernée ni par un plan de prévention des risques technologiques, ni par un plan de prévention des risques naturels d'inondation.

Considérant qu'en matière sociale :

- le projet prévoit la création de 14 emplois supplémentaires à temps plein.

La commission A DECIDÉ :

d'émettre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par :

6 voix POUR , 4 voix CONTRE.

Ont voté POUR:

- M. Jean-Pierre JOURDAIN, maire de Saint-Bonnet-de-Mure, commune d'implantation du projet ;
- M. Daniel VALERO, vice-président de la communauté de communes de l'Est Lyonnais ;
- Mme Anne PELLET, conseillère régionale, représentant le président du conseil régional ;
- Mme Joelle BLANLUET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs;
- M. Jacques REYNAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs;
- Mme Dominique MARGINEAN-FAURE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement des territoires.

Ont voté CONTRE:

- M. Benjamin BADOUARD, représentant le président du syndicat mixte des études et de programmation de l'agglomération Lyonnaise ;
- Mme Martine PUBLIÉ, conseillère départementale, représentant le président du conseil départemental du Rhône ;
- M. Stéphane GOMEZ, adjoint à la maire de Vaulx-en-Velin, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Serge ALEXIS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial du Rhône, réunie le 26 avril 2021, émet un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la SNC LIDL, en vue de procéder, sur la commune de Saint-Bonnet-de-Mure (69720), rue Pasteur, à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension du supermarché LIDL de 729 m² de surface de vente, portant ainsi la surface de vente totale à 1 685 m².

Le projet nécessitant un permis de construire, ce dernier, s'il est accordé, tiendra lieu d'autorisation d'exploitation commerciale.

Les coordonnées de la société SNC LIDL sont les suivantes :

**LIDL Direction Régionale Auvergne Rhône-Alpes (DR 05)
Monsieur Thibaut BARTH
17 rue de Bretagne
38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
Tél : 06.25.04.18.17**

A Lyon, le **03 MAI 2021**

**Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Benoît ROCHAS

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-05-04-00003

Arrêté préfectoral relatif à l' institution de la
commission de propagande dans le cadre
des élections départementales des 20 et 27 juin
2021



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Carole SOULARD
Tél.: 04 72 61 61 35
Courriel : carole.soulard@rhone.gouv.fr

ARRETE n°69-2021-05-04-

relatif à l'institution de la commission de propagande dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral, et notamment ses articles R 31 et suivants ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

VU les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'appel et le directeur régional de la société ADREXO, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué, dans le département du Rhône, à l'occasion de l'élection des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande, compétente pour les 13 cantons du département du Rhône ainsi composée :

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

- **Pour le premier tour :**

Président :

- Monsieur Julien SEITZ, Vice-Président du tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Corinne ROUCAIROL, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Lyon

Membres :

- Madame Maud BESSON, Cheffe du bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône

- Monsieur Kamal BENAMARA, représentant la société ADREXO, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale

Suppléants :

- Madame Agnès RAICHL, Adjointe à la Cheffe du bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône

- Monsieur Hassen BEN HASSINE, représentant la société ADREXO, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale

Secrétaire :

- Madame Magali DONNET, Chargée des élections au bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône

- **Pour le second tour :**

Président :

- Monsieur Michaël JANAS, Président du tribunal judiciaire de Lyon

Suppléante :

- Madame Emilie COUËFFEUR, Vice-Présidente du tribunal judiciaire de Lyon

Membres :

- Madame Maud BESSON, Cheffe du bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône

- Monsieur Kamal BENAMARA, représentant la société ADREXO, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale

.../...

Suppléants :

- Madame Agnès RAICHL, Adjointe à la Cheffe du bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône,

- Monsieur Hassen BEN HASSINE, représentant la société ADREXO, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale

Secrétaire :

- Madame Magali DONNET, Chargée des élections au bureau des élections et des associations à la préfecture du Rhône

Article 2 : La commission siégera à la Préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 4 : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances et les présidents de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres

Fait à Lyon, le 4 mai 2021

Pour le Préfet
La Préfète
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Signé : Cécile DINDAR